

COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

SEANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

- * Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal
- 1°) Demande de subvention DETR 2022
- 2°) Commission du personnel du 06 décembre 2021 :
 - Lignes directrices de gestion
 - Création de postes stagiaires
 - Modification de temps de travail d'un agent
 - Avancement de grade
- 3°) Prémption d'un bien immobilier rue de Veuze.
- 4°) Création de nouvelles associations sur la commune. Nouvelles conditions d'attribution de subvention.
- 5°) Virements de crédits
- * Lecture du courrier
- * Questions diverses :
 - Assainissement salle Marcel Pagnol
- * Procès-verbaux des commissions

L'an Deux Mil vingt et un, le 16 Décembre à 19 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire

PRESENTS : Mrs NICOLAS – MERONI - FERRAND –GRUET – MORAIS – BRAUD – CARDINAUX -

Mmes GAZEAU – ESNAULT – GENEST – DEVERNAY – LAPIERRE – MAHERAULT – MOURGUES - LORBLANCHET – BASTARD -

Ont donné procuration : M. CARDINAUX à M. COUTY –

Mme BASTARD à Mme MAHERAULT

Excusée :

Conformément à l'article 88 de la loi du 5 avril 1984, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; Mme BASTARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

* Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2021 :

Approuvé à l'unanimité.

1°) DETR 2022

Conformément aux dispositions des articles L.2334-32 et suivants, L.2334-42, L.3334-10 du code général des collectivités territoriales, la commune est susceptible de bénéficier d'un soutien de l'Etat pour ses projets d'investissement au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022. Les dossiers de demande de subventions sont à transmettre avant le 31 décembre 2021.

Aussi, la commission Travaux et la commission Finances proposent les éléments ci-après portés par la nécessité pour la collectivité de réaliser des travaux de rénovation, de mises aux normes, d'équipement et d'économie d'énergie pour les salles polyvalentes affectées aux associations et au public culturel et sportif.

Le financement de ces opérations pourrait se faire par autofinancement sous réserve d'attribution de dotations et de subventions.

Il rappelle également la liste des travaux nécessaires :

Salles polyvalentes affectées aux associations et au public culturel et sportif.

Pose de luminaires à économie d'énergie salle des fêtes polyvalente de la mairie	
3 862.30€	
Bloc de sécurité tennis	1 168.28€
Toiture salle associative Plaine de loisirs pour isolation	11 236.20€
Toiture dôme salle polyvalente de la mairie	6 270.85€
Consolidation mur du stade. Mise aux normes	3 630.00€
Chaises salle polyvalente (représentations culturelles) Marcel Pagnol	10 224.00€

Soit un total de 36 391.63€ TTC (30 326.35€ HT)

Le plan de financement serait le suivant :

DETR 2022 50% du montant HT des dépenses soit :	15 163.18 € HT
Autofinancement de la commune soit :	15 163.18 € HT

Considérant le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération tels qu'exposés précédemment,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve :

- la réalisation de la rénovation des travaux des salles polyvalentes affectées aux associations et au public culturel et sportif
- le programme de l'opération
- l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et notamment auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2022.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

2°) COMMISSION DU PERSONNEL

2a) Lignes directrices de gestion

L'une des innovations de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique (art. 30), consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics d'arrêter des lignes directrices de gestion (LDG).

Les lignes directrices de gestion ont été définies par la commission du personnel, le service ressources humaines et des agents de la collectivité.

A compter du 1er janvier 2022, les décisions individuelles relatives aux promotions (avancements de grade et promotion interne) et les mesures favorisant l'évolution professionnelle (mobilité...), ne pourront être prises légalement qu'après adoption de ces LDG, après avis du Comité Technique. Le comité technique du centre de gestion a donné un avis favorable lors de la réunion du 15/11/2021.

Une fois arrêtées, ces LDG sont présentées à l'assemblée délibérante et devront être rendues accessibles aux agents.

Le document des lignes directrices de gestion est annexé au présent dossier.

Après avoir pris connaissance du document présenté, le conseil municipal à l'unanimité valide les lignes directrices de gestion de la commune.

2b) Création de postes.

Adjoint technique à temps complet. Ecole maternelle :

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent à l'école maternelle, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

M. le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour assurer le service de restauration scolaire, la surveillance du dortoir de l'école maternelle et l'animation au centre de loisirs entre autre.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique avec l'indice qui sera déterminé par le centre de gestion pour la reprise des services antérieurs.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour assurer le service de restauration scolaire, la surveillance du dortoir de l'école maternelle et l'animation au centre de loisirs entre autre.

2c) Création de postes.

Adjoint technique à temps NON complet. Ecole maternelle

M. le Maire rappelle à l'assemblée la demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent. Pour pallier à cette absence, un agent a été recruté en contrat à durée déterminée.

A présent il y a lieu d'effectuer le recrutement de cet agent sur un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26 heures 25 hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce poste est affecté à l'école maternelle pour surveillance du dortoir, aide ATSEM et ménages.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26 heures 25 hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

2d) Modification de temps de travail d'un agent

M. le Maire informe l'assemblée qu'un poste d'adjoint technique à l'école maternelle a été créé par délibération du 23 mai 2017 à raison de 32.88 heures hebdomadaires.

Suite au départ en retraite d'un agent, ce poste peut être porté à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte de porter ce poste d'adjoint technique à l'école maternelle à temps complet à compter du 01 janvier 2022.

2e) Avancement de grade. Création et suppression de poste

M. le Maire informe l'assemblée que suite à sa réussite à un concours, un agent peut être promu en qualité d'adjoint d'animation principal de 2^{ième} classe.

Le poste occupé actuellement par cet agent correspondant effectivement à ce grade, en conséquence, Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps complet et créer le poste d'adjoint d'animation principal de 2ieme classe à temps complet à compter du 01 janvier 2022 pour cet agent.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces questions sachant que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2022.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ième} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022
- De supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

3°) PREEMPTION D'UN BIEN IMMOBILIER RUE DE VEUZE

M. le Maire présente à l'assemblée une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 86, reçue le 29/11/2021, adressée par le cabinet d'urbanisme Reynard, 69422 LYON, représentant L'Union Mutualiste MF Précaution 75014 Paris, propriétaire, en vue de la cession moyennant le prix de 1 000 euros (Mille euros), d'une propriété sise à Magnac/Touvre, cadastrée section AK 190, 21 rue de Veuze, d'une superficie totale de 69 m² composée de 5 pièces.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême n° 2017.01.62 du 19 janvier 2017, « Institution du droit de préemption (DPU) et du droit de priorité sur les zones U, NA et AU des documents d'urbanisme du Grand Angoulême – Modification n° 1 »

Vu la décision de subdélégation d'attributions du conseil communautaire de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Magnac/Touvre en date du 09 décembre 2021, n° 2021- D -391.

Considérant que le taux de scolarisation des enfants selon l'âge entre 2008 et 2018 est en baisse :

- Pour les 2-5 ans moins 9.2%
- Pour les 6-10 ans moins 0.5%

(Source INSEE 01/01/2021)

Afin d'enrayer la baisse du nombre d'enfants dans les écoles primaires et maternelle de la commune,

Vu la situation géographique de ce bien proche des écoles, considérant que ce bien pourrait être restauré pour un usage locatif familial avec enfants,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de faire l'acquisition par voie de préemption, le bien situé 21 rue de Veuze à Magnac sur Touvre, cadastré AK n° 190 appartenant à L'Union Mutualiste MF Précaution 75014 Paris
- Décide que la vente se fera au prix principal de 1 000 euros (Mille euros) indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner n° 86 reçue le 29/11/2021,

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 213-14 du code de l'urbanisme, le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois à compter de la notification de la présente décision.

Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet y compris l'acte notarié.

La dépense résultant de cette acquisition sera transcrite au budget de la commune.

En application des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire compétente. Au terme d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux par cette autorité compétente, le silence de celle-ci vaudra rejet implicite.

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de l'autorité compétente

Cette décision de préemption sera notifiée au cabinet d'urbanisme REYNARD, 41 rue du Lac, 69 422 LYON CEDEX 03, au propriétaire de l'immeuble soit l'Union Mutualiste MF Précaution, 59-61 bis rue Pernety, 75014 PARIS ainsi qu'à la SAS L.I.I.C, 49 rue de Ponthieu, 75 008 PARIS acquéreur évincé.

4°) CREATION DE NOUVELLES ASSOCIATIONS SUR LA COMMUNE. NOUVELLES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 07 juillet 2009 « Création de nouvelles associations sur la commune » appliquant les règles suivantes quant aux demandes de participation financière auprès de la commune :

« Pour demander une participation financière à la commune, l'association devra avoir été créée depuis plus de trois ans (et avoir exercé une réelle activité) sur la commune ».

Lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2021, la commission Sport/Culture/Vie associative propose que les règles pour être éligible à une demande de subvention soient les suivantes :

- Une année d'existence
- Un ou des projets reconnus d'intérêt communal et durables dans le temps (animer et faire rayonner la commune sur)
- Association domiciliée sur la commune
- Un (ou 2) des membres du bureau doit être habitant de la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir les critères suivants :

- Une année d'existence
- Un ou des projets reconnus d'intérêt communal et durables dans le temps (animer et faire rayonner la commune sur)
- Association domiciliée sur la commune
- Un des membres du bureau doit être habitant de la commune.

5°) VIREMENTS DE CREDITS

Investissement dépenses :

M. le Maire rappelle à l'assemblée les prévisions budgétaires 2021 en matière de travaux prévues notamment au chapitre 23 « immobilisations en cours »

La trésorerie d'Angoulême a préconisé l'utilisation des comptes du chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour le mandatement de certaines dépenses.

En conséquence, il y aurait lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

Chapitre 23 – Article 2313 « constructions » pour	- 19 400.00€
Chapitre 21 – Article 2138 « autres constructions pour	+ 19 400.00€

Cette opération n'aura pas d'incidence sur les résultats d'investissement.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte que soient effectués les virements de crédits ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Assainissement salle Marcel Pagnol : Monsieur le Maire informe l'assemblée des problèmes récurrents concernant la fosse septique qui se remplit de manière trop importante.

Par capillarité, il est possible qu'elle soit remplie par infiltration d'eau. Ce phénomène provoque une remontée des eaux usées dans les sanitaires de la salle polyvalente Marcel Pagnol.

Banque alimentaire : M. le Maire informe l'assemblée des difficultés alimentaires rencontrées par des personnes sur la commune. Il est possible d'adhérer à une convention entre la commune et la banque alimentaire après présentation au CCAS.

Donation d'une parcelle : un administré a contacté M. le Maire afin de lui faire part de sa volonté de faire une donation de sa parcelle cadastrée AN 114.

LECTURE DU COURRIER

Papeterie de Veuze : M. le maire informe l'assemblée qu'un courrier a été envoyé au mandataire judiciaire en charge de la gestion de la papeterie de Veuze afin de lui demander de bien vouloir sécuriser le lieu qui est régulièrement occupés de manière illicite, ce qui peut représenter un danger pour les personnes.

Par lettre du 22 novembre 2021, le mandataire judiciaire demande à la commune si elle est intéressée pour le rachat de tout ou partie du site, mais ne répond pas sur la sécurisation des lieux. Il est décidé de réitérer la demande de sécurisation, sachant que la commune n'est pas intéressée par le rachat du site.

Bassins piscicoles : M. le Maire informe l'assemblée qu'un projet d'installation de filets de protection anti volatiles sur des bassins piscicoles, de construction de bâtiment annexe, ainsi que l'intégration architecturale de deux cuves d'oxygène liquide et de leurs refroidisseurs est en cours.

Sécheresse 2016 : M. le Maire présente à l'assemblée un courrier du cabinet d'avocats chargé de mener un recours devant la cour de cassation. Le mémoire complémentaire a été déposé le 30 novembre 2021. Il s'agit du dernier recours possible pour faire annuler l'arrêté interministériel qui ne reconnaît pas l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de 2016.

Plan communal de sauvegarde : M. le Maire informe l'assemblée qu'il sera nécessaire de prévoir des crédits au budget 2022 pour la formation de la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde.

Le secours populaire de Ruelle/Touvre remercie la commune pour la subvention de 170 euros attribuée en 2021.

Conseil municipal des jeunes : M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner pour la création d'un groupe de travail dans le but de mettre en place un conseil municipal des jeunes à la rentrée de septembre 2022.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 heures30.